

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

### Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - DOMINEAU-PIN - PASSEBON - FAZILLEAU

MMES PIET - LE DÛ - POUURET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS - CROC

### Etaient absents et excusés :

M. BUTET donne pouvoir à M. DOMINEAU-PIN

M BRANGEON donne pouvoir à M. BROSSARD

### Etait absent :

M. DELOUBES

### Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc FAZILLEAU

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### -DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
21/02/2024	Fournitures portail voirie	Service technique	POINT P	248.76 €
21/02/2024	Gravure	Cimetière	CRON	960.00 €
26/02/2024	Casquette de protection	Salle polyvalente	MSI	536.64 €
26/02/2024	Dalles plafond	Patrimoine	POINT P	87.60 €
26/02/2024	Détecteur	Salle polyvalente	SONEPAR	338.22 €
01/03/2024	Kit détecteur	WC public	SAGELEC	38.21 €

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif communal de l'exercice 2023 est communiqué. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est responsable de l'exécution du budget, donc il ne peut pas prendre part au vote. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Didier Migeon, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire.

Monsieur Didier Migeon, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe des lotissements et du restaurant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les diverses délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Didier Migeon,

Monsieur Didier Migeon propose le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes des lotissements et du restaurant, arrêtés comme suit :

## **COMMUNE**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023</b>		
Dépenses	741 731.66	1 043 487.63
Recettes	1 027 958.25	1 584 134.90
Excédent	286 226.59	540 647.27
Déficit		
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2023</b>		
Résultat 2022	- 340 207.02	+ 1 840 460.88
Part affecté à l'investissement 2023		264 545.73
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	+ 286 226.59	+ 540 647.27
<b>Intégration de résultat</b>		- 1.12
<b>Résultat de clôture 2023</b>	- 53 980.43	+ 2 116 561.30
<b>TOTAL</b>		<b>2 062 580.87</b>

## **LOTISSEMENT**

### **La Garlière**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023</b>		
Dépenses	/	102 231.38
Recettes	/	0.11
Excédent	/	/
Déficit	/	102 231.27
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2023</b>		
Résultat 2022	+ 86 660.56	- 40 823.32
Part affecté à l'investissement 2023	/	/
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	/	- 102 231.27
<b>Résultat de clôture 2023</b>	+ 86 660.56	- 143 054.59

## **RESTAURANT**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023</b>		
Dépenses	/	789.14
Recettes	/	7 808.44
Excédent	/	7 019.30
Déficit	/	/
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2023</b>		
Résultat 2022	/	+ 41 657.14
Part affecté à l'investissement 2023	/	/

<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	/	+ 7 019.30
<b>Résultat de clôture 2023</b>	/	+ 48 676.44

### **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- déclare que le compte de gestion de la commune et les comptes de gestion des budgets annexes lotissement la Garlière et restaurant dressés, pour l'exercice 2023 par le comptable des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, déterminé au compte administratif qui vient d'être approuvé par le Conseil Municipal, en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, est de 2 116 561.30 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter la somme de 159 260.32 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser et d'imputer le solde à l'article 002 - Excédent antérieur reporté soit 1 957 300.98 € à l'article 002, sur l'exercice 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune approuvé,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide d'affecter la somme de 159 260.32 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement (53 980.43) et les restes à réaliser (105 279.89) et d'imputer le solde à l'article 002 - Excédent antérieur reporté soit 1 957 300.98 € à l'article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2024.

### **VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les taux sont les mêmes depuis 2001. Les bases vont augmenter d'environ 3.9 % cette année (par rapport à 7 % l'année passée), ce qui va automatiquement augmenter le produit attendu.

La situation financière de la commune est satisfaisante. Ce qui permet de ne pas augmenter les taux.

Didier Migeon : la fiscalité permet d'apporter des services à la population.

Jean-Paul Chaussoneaux : oui. Les ménages vont quand même voir leur fiscalité augmenter en fonction des bases qui augmentent. Les taux de la Communauté de Communes ne sont pas encore votés, mais il est probable qu'ils soient augmentés pour faire face aux dépenses.

Certaines petites collectivités bougent les taux pour faire face à l'inflation.

Vu le Code général des collectivités,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies,

Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2024, et sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

fixe les taux pour l'année 2024 :

Taxes	Taux Année N-1	Taux Année en cours	Bases	Produit
Taxe Foncière Bâti	38.22	38.22	2 363 000	903 139
Taxe Foncière Non Bâti	58.72	58.72	76 800	45 097
Taxe d'habitation	13.89	13.89	82 500	11 459

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

L'année dernière, la commission avait souhaité revoir l'ensemble des subventions en les augmentant de 20 %. Cette année, la commission propose de reporter les subventions sans augmentation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux nouvelles associations :

- Terre à Terre qui organise depuis quelques années le marché des potiers. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais de communication autour de cette manifestation et principalement l'impression des affiches.
- Aux Petits Bonheurs qui a organisé le marché de Noël pour la première fois l'année passée. Ce marché fut une belle réussite.

Historiquement, la collectivité verse une subvention aux MFR et EREA pour les enfants de la commune scolarisés dans ces établissements. Elle permet de participer aux activités sociales. Depuis l'année dernière, l'APE perçoit une subvention pour les enfants de la commune (85 enfants - 10 €/enfants).

Après une rencontre avec le Comité de Jumelage, il a été décidé de ne pas verser de subvention car l'association de Jumelage de Flize n'a plus de président et rencontre des difficultés pour être aidée par la municipalité. Il n'y a plus d'échanges dans l'immédiat.

Mmes Liliane DESCHAMPS et Clémence CROC, M. Michel BUTET (procuration) ne prennent pas part aux débats et au vote en raison de leur implication dans des associations communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321.1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après avis de la commission générale en date du 27 février 2024,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide de répartir les subventions pour l'exercice 2024, de la façon suivante :

<i>65748 Subventions Prévisions</i>	10 500
- AMICALE LAIQUE	2 000
- ASSOCIATION POMPAIRE TEMPS LIBRE	840
- ASSOCIATION POMPAIRE TENNIS CLUB	1 380
- CLUB DU 3E AGE	250
- ESCP (Entente Sportive Châtillon Pompaire)	1 800
- CLUB DES JEUNES TENNIS DE TABLE	1 380
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	560

- JUDO	360
- LA GATINAISE	100
- GATIN'DANSE	250
- LES TONTONS TIREURS DE POMPAIRE	250
- APE LOUIS CANIS	850
- LE ROYAUME DES P'TITS LOU	90
- TERRE A TERRE	100
- AUX PETITS BONHEURS	100
- EREA F. DOLTO SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	15
- FRANCE ALZHEIMER	60
- RADIO GATINE	100
- MFR DE BRESSUIRE - CFA	15

### **VOTE DU BUDGET 2024 - DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GARLIÈRE ET DU BUDGET RESTAURANT**

Le budget est présenté au Conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif 2024 et des budgets annexes et donne lecture des chapitres. Les finances sont saines et suffisantes, des projets sont en cours.

Après avis de la commission générale en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- adopte le budget primitif et les budgets annexes du lotissement La Garlière et du restaurant de l'exercice 2024, arrêtés comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : 2 920 996.11 € + Restes à réaliser : 105 279.89 € = 3 026 276.00 €

\* RECETTES : = 3 026 276.00 €

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : 3 800 968.00 €

\* RECETTES : 3 800 968.00 €

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – LA GARLIÈRE**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : 1 015 912.00 €

\* RECETTES : 1 015 912.00 €

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : 1 480 092.00 €

\* RECETTES : 1 480 092.00 €

#### **BUDGET ANNEXE RESTAURANT**

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : 39 000.00 €

\* RECETTES : 39 000.00 €

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : 57 000.00 €

\* RECETTES : 57 000.00 €

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

## INFORMATIONS

Jeux Olympiques : La JO mobile sera sur la commune le 4 mai de 9h à 12h30 sur le parking du marché des saveurs. Le propriétaire a donné son accord. Des activités seront organisées sous forme de jeux et des lots seront distribués.

L'APE organise un concours de pétanque le 5 mai.

Un point est fait sur les commissions et/ou les travaux :

- Commission communication
  - o Elle se réunira jeudi 28 mars à 18h45 pour discuter du choix des structures sportives et de la soirée du Patrimoine de Gâtine. Suite à une entrevue avec le Carug, la date a été modifiée au 7 septembre 2024. La commission discutera entre autres du type de musique.
  - o Marina Piet sollicite les élus pour des idées d'articles pour la prochaine gazette qui sera distribuée début juillet.
- Commission Patrimoine
  - o La toiture du restaurant va être rénovée. Les devis sont signés.
  - o Une consultation sera lancée sur le changement des lampes en LED, puis les toitures des logements rue du Bailli Ayrault.
  - o En ce qui concerne le photovoltaïque, un retour du Sieds est prévu prochainement, en ce qui concerne la faisabilité de la salle polyvalente et la Futaie. La commission sera convoquée pour faire le point.
- Commission Vie associative
  - o Mme Le Dû avec Monsieur le Maire a reçu des graphes pour des propositions sur les postes à mettre en valeur. 9 postes sont retenus. Il reste à voir le budget, sachant que le Sieds prend 70 % de la dépense à hauteur de 30 000 €.  
A la demande de Marina Piet, un poste (plus petit) à Canopée sera peint avec le logo de la commune.  
Une réflexion est en cours : il pourrait être demandé à l'Amicale Laïque de réfléchir à un parcours pédestre qui relierait l'ensemble des postes peints et le parcours des enfants.

Fabrice Domineau-Pin demande si le local avenue de Lauzon « aide informatique » est occupé.

Didier Migeon : non, le local est mis en location sur le site du « Bon Coin ». 2 ou 3 visites ont été effectuées, sans suite pour le moment.

Le prochain conseil sera le 22 avril 2024.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00.